

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU MARDI 06 FEVRIER 2018

20h30

L'an deux mille dix-huit, le six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire.

Date de convocation : 02 février 2018

Présents : M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, M. DECAUDAIN, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, M. REGNIER, Mme DUFRANNE, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, M. RUMEAU, Mme TRANNOY

Excusés : Mme LEFEVRE, Mme GROBON (pouvoir à M. MAUROY)

Secrétaire de séance : M. DEGREMONT

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL :

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2017.

Puis Monsieur le Maire fait lecture des cartes de vœux reçues et adressées à l'ensemble du Conseil municipal.

2/ PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DES ANCIENNES INDEMNITES ET MISE EN PLACE DU RIFSEEP :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 a porté création du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Un projet de délibération a été soumis, pour avis, au Comité Technique. Celui-ci a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 15 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose donc de mettre fin aux anciennes indemnités (IFTS, IHTS, IEMP, IAT, Indemnité de Régisseur) et de mettre en place dans la commune les nouvelles indemnités ainsi créées, à savoir l'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et à l'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaires Annuel). Il rappelle que les barèmes proposés dans la délibération sont des montants maximum et que le Maire a la charge de fixer individuellement pour chaque agent le montant d'indemnité perçu, dans la limite de ce maximum et selon les critères définis dans la délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2018 l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) en remplacement des anciennes indemnités précédemment énumérées, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018, chapitre 012.

3/ EMPRUNT ACHAT « GRANGE GOSSANT » - REPORT AU VOTE DU BUDGET 2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa précédente réunion, il avait décidé de faire l'acquisition de la « grange GOSSANT », de solliciter l'aide du Conseil Départemental et de souscrire un emprunt à cet effet.

Une commission municipale s'est réunie le vendredi 19 janvier 2018 et avait fait le choix de contracter avec le Crédit Agricole, sur la base d'un montant emprunté de 40 000 euros, pour une période de dix ans.

Or, après renseignement auprès de la Préfecture de l'Oise, il s'avère qu'à partir du moment où les crédits n'avaient pas été prévus au budget de l'année précédente, aucun emprunt ne peut être contracté tant que celui-ci n'a pas été voté avec le budget de l'année en cours.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal qu'il faut donc reporter ce point au Conseil municipal au cours duquel le budget 2018 sera voté (fin mars – début avril), cela ne remettant néanmoins pas en cause l'acquisition du bien (la vente pouvant être prise en charge dans un premier temps sur les fonds propres de la commune).

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 06 décembre 2016, la commune de Nointel a sollicité l'aide du Conseil Départemental pour le financement des travaux de mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux.

Le 30 mai 2017, le Conseil Départemental nous faisait savoir qu'il accordait à la commune une aide de 25 020 €, soit 45 % de la dépense subventionnable d'un montant de 55 612.00 € HT.

Depuis septembre 2017, le Pays du Clermontois a mis en place un Fonds de Concours qui finance notamment les travaux d'accessibilité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter l'aide de la Communauté de Communes du Clermontois au titre du Fonds de Concours afin de financer 50 % de la dépense restant à la charge de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de solliciter l'aide du Pays du Clermontois pour financer les travaux de mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux (école, mairie, bibliothèque)
- Valide le plan de financement suivant :
 - o Conseil Départemental : 25 020 € (45 %)
 - o Pays du Clermontois : 15 296 € (27,50 %)
 - o Commune : 15 296 € (27,50 %)

5/ DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU PAYS DU CLERMONTOIS A REFORMULER CONCERNANT LE

CHANGEMENT DE FENÊTRES AUX ARCHIVES COMMUNALES ET DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa réunion du 12 décembre 2017, le Conseil municipal avait décidé de solliciter l'aide du Conseil Départemental et du Pays du Clermontois pour financer le remplacement de fenêtres aux archives communales et au logement du 13 place de la Mairie.

Par courriel en date du 03 janvier 2018, les services du Conseil Départemental faisaient savoir que selon le règlement du Département, tous travaux dans un bâtiment donnant lieu à la perception de loyers ne sont pas éligibles à subvention.

Il faut donc solliciter une nouvelle aide pour le seul bâtiment des archives communales.

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite donc l'aide du Conseil Départemental et du Pays du Clermontois au titre des Fonds de Concours en ce qui concerne le remplacement des fenêtres aux archives communales et valide le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental : 1 670,00 €
- Pays du Clermontois : 1 559,61 €
- Commune : 1 559,62 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide uniquement du Pays du Clermontois en ce qui concerne le remplacement des portes et fenêtres au logement communal sis 13 place de la Mairie et valide le plan de financement suivant :

- Pays du Clermontois : 2 360,09 €
- Commune : 2 360,09 €

6/ RENOUELEMENT DE LA DEMANDE D'OBTENTION D'UN CITY-STADE :

Monsieur le Maire rappelle que la demande d'installation d'un city-stade, financé à 75 % par le Département (soit un coût pour la commune de 25 000 à 30 000 euros), date de 2006 et que le projet avait été mis entre parenthèses le temps de la construction de la salle multifonctions. Puis en 2016 un technicien était venu sur place visiter les lieux d'implantation et avait laissé entendre que la commune en obtiendrait un en 2018. Finalement dans le canton c'est Erquery qui l'a obtenu.

De ce fait, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a envoyé un courrier le 31 janvier 2018 à Monsieur COURTIAL et à Madame VAN ELSUWE pour renouveler la demande, ainsi qu'une copie des courriers à Monsieur JEANNEST, chef de cabinet de la Présidente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, appuie la demande de Monsieur le Maire et souhaite obtenir un city-stade en 2019.

7/ OUVERTURE DE CREDITS POUR L'ACHAT DE MATERIELS :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est urgent de faire l'acquisition :

- D'un nouvel ordinateur portable pour le secrétariat
- D'une meuleuse pour les services techniques

Ces dépenses devant être imputées à l'investissement et le budget 2018 n'étant pas encore voté, il convient d'ouvrir d'ores et déjà les crédits et de s'engager à les inscrire lors du vote du budget.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'ouvrir des crédits à l'article 2183 (matériel de bureau et informatique) pour un montant de 1 000 € en vue de l'acquisition d'un ordinateur portable
- D'ouvrir des crédits à l'article 21758 (autres installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 500 € en vue de l'acquisition d'une meuleuse

8/ AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES COMPETENCES ET DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Le Conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 14 décembre 2017, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois.

Six nouvelles compétences ont été ajoutées :

- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie numérique sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontois
- Mise en œuvre d'une politique de la lecture publique dans le Pays du Clermontois, par la mise en réseau de l'ensemble des équipements et initiatives existants et l'animation de ce réseau. Harmonisation des outils et pratiques (informatique), coordination ayant pour objectif la mise en œuvre d'un projet culturel, scientifique, culturel et éducatif partagé, développement d'actions en partenariat
- Organisation, gestion et suivi de toutes actions culturelles d'intérêt intercommunal (festival des arts de la rue, « Divers et d'été »)
- Etude et mise en œuvre d'actions d'intérêt intercommunal dans le domaine de la mobilité
- Etude d'intérêt intercommunal liée à l'organisation administrative de la Communauté de Communes et des Communes qui la composent
- Etude et mise en œuvre d'actions d'intérêt intercommunal dans le domaine de la santé

Chaque Conseil municipal a désormais trois mois pour rendre un avis sur cette modification. A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois.

9/ PERISCOLAIRE – FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE DU SOIR :

Monsieur le Maire indique aux Conseillers que depuis la rentrée scolaire de septembre, le nombre d'enfants fréquentant la garderie du soir est régulièrement supérieur à 25 (au moins jusque 17h30) et que seul un agent assurait le service.

Pour des raisons de sécurité notamment (et d'organisation du service plus généralement), il propose au Conseil municipal d'employer une personne supplémentaire de 16h45 à 17h45. Ainsi les deux agents qui assuraient jusqu'à présent la garderie du soir en alternance l'assureraient désormais ensemble, l'une finissant à 17h45, l'autre à 18h30, une semaine sur deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire
- Pour prendre en compte les nouveaux horaires de travail des deux agents supprime les postes d'adjoints techniques à 31h20 / semaine et à 20h00 / semaine et crée deux nouveaux postes d'adjoint technique, l'un à 32h53, l'autre à 21h35 / semaine (annualisé)

10/ CANTINE SCOLAIRE – TARIFICATION DANS LE CAS D’UN REPAS

APPORTE PAR LES PARENTS POUR RAISON MEDICALE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du cas d’un enfant scolarisé à l’école de Nointel et dont les parents doivent apporter le repas à la cantine car la SAGERE ne peut fournir les repas adaptés au régime qu’il doit suivre.

Monsieur le Maire soumet un projet de convention et propose au Conseil municipal de facturer dans ce cas l’équivalent de trois demi-heures de garderie, soit 2,25 €.

A l’unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

11/ REVISION DES LOYER DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} AVRIL

2018 :

Comme chaque année au 1^{er} avril, les loyers des logements communaux sont révisés.

Considérant le taux de référence des loyers publiés par l’INSEE au quatrième trimestre 2017 (en moyenne annuelle) qui s’élève à 126,82 soit une hausse de 1,05 % en variation annuelle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d’augmenter les loyers des logements communaux de 1,05 % au 1^{er} avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité d’augmenter les loyers selon la proposition faite.

Les loyers s’élèveront donc au 1^{er} avril 2018 à :

- Logement 1 place de la mairie 504,91 €
- Logement 2 rue des boues 453,65 €
- Logement 11 place de la mairie 620,87 €
- Logement 13 place de la mairie 652,46 €

12/ AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Application en droit français d’une directive européenne qui oblige, notamment, à nommer avant le 31 mars 2018 un délégué à la protection des données. Ce délégué, qui ne peut être ni un élu, ni le Secrétaire de Mairie, et qui doit être un spécialiste à la fois en matière juridique et informatique, ne peut donc être un agent actuel de la commune.

La Communauté de Communes du Clermontois, qui ne peut se permettre elle-même d’avoir dans ses effectifs ce délégué, a sollicité l’ADICO qui met à disposition des communes adhérentes un délégué.

La tarification pour la commune de Nointel est la suivante : 367,50 € pour la phase initiale (1^{ère} année) et un abonnement sur trois ans de 648,00 € par an.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l’ADICO.

13/ POINT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTIONS ROUTE DE LA JACQUERIE :

Monsieur le Maire fait le point sur un projet de constructions d’habitations route de la Jacquerie. Une réunion a été organisée en Mairie avec les propriétaires des terrains car le PLU est particulièrement contraignant et finalement peu adapté à l’environnement proche dans cette partie du village, imposant notamment que les constructions soient implantées en bord de voirie ou en retrait mais avec la présence d’un mur de 2,2m de hauteur ou encore qu’elles soient d’une hauteur minimum de 7m.

Pour modifier ce règlement, il faudrait en passer par une révision du PLU, ce qui serait à la fois très long (il faut réunir les services de l’Etat, organiser des réunions publiques, prévoir

une enquête publique ...) et aussi très coûteux. Monsieur le Maire pensait que l'Architecte des Bâtiments de France pouvait permettre d'obtenir une dérogation, mais ces terrains n'étant pas situé dans le périmètre inscrit, il n'a aucun pouvoir.

Si les demandeurs sont ressortis déçus de la réunion, ils vont néanmoins chercher un constructeur afin de bâtir en respectant les règles actuelles.

14/ INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 2017 :

Monsieur le Maire ayant délégation du Conseil municipal concernant le droit de préemption, il fait lecture des déclarations d'intention d'aliéner reçues en 2017 pour lesquelles (la totalité) il a décidé de ne pas faire jouer ce droit au nom de la commune.

15/ QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de remerciements de la Croix Rouge suite à la subvention de 300,00 € que la commune avait attribuée en faveur des victimes de l'Ouragan Irma
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marquage au sol à la sortie des écoles, ainsi que la pose des potelets, ont été réalisés. Un marquage au sol supplémentaire sera effectué le long du fossé du stade pour matérialiser un chemin piétonnier qui évite à passer le long du parking, et reliant l'école à la salle Henri Sénéchal (le trottoir actuel étant trop étroit).
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a fait une demande auprès du Président de la Communauté de Communes pour que celui-ci, accompagné du DGS du Pays du Clermontois, vienne présenter le rapport d'activités de l'Intercommunalité aux Conseils municipaux de Nointel, Catenoy et Breuil-le-Sec
- Décidé lors d'un Conseil municipal mais jamais réalisé, le « stop » en bas de l'impasse d'en Haut sera réalisé dès que le temps le permettra. Monsieur RUMEAU demande où nous en sommes des « stop » qui devaient être posés rue de Courcelles, aux carrefours avec la zone pavillonnaire du Bas Parc. Il est répondu que la commune en fait la demande régulièrement mais que visiblement c'est le maître d'œuvre qui « traîne »
- Monsieur DECAUDAIN demande si la date d'arrivée des futurs locataires au presbytère est connue. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas cette information mais rappelle qu'aucune arrivée ne pourra se faire tant que tous les travaux préalables à l'entrée des locataires n'auront pas été réalisés par l'Evêché et que le bail ne sera pas signé. Il précise cependant que le presbytère a été complètement vidé par le Diocèse et qu'il prendra contact à nouveau avec l'Econome pour faire un point sur cette affaire
- Monsieur RUMEAU demande si la commune de Nointel est concernée par le recensement de la population en 2018. Le Secrétaire de Maire répond que non et qu'elle devrait l'être, normalement, en 2019.
- Monsieur RUMEAU demande si des contrôles sont régulièrement effectués concernant l'écoulement des eaux de pluie dans les rues et notamment au niveau des évacuations. Il prend l'exemple de chez devant Madame LOMBARDIN où cela évacue très mal actuellement. Monsieur le Maire répond que le nettoyage des grilles et des busages traversants est de la compétence de la Communauté de Communes qui vient effectuer des nettoyages au moins une fois par an. Monsieur le Maire propose à

Monsieur RUMEAU de se rendre ensemble sur place pour voir concrètement le problème. Pour ce cas précis, il y a une servitude imposée à la propriété voisine de Monsieur et Madame HAYEME. Le problème vient surtout de l'affaissement d'éléments du caniveau. Le problème des affaissements de certaines parties des voiries, provoquant un phénomène de « cuvettes », est donc évoqué mais il s'agit de travaux importants par leur nombre qui ne peuvent être envisagés à court terme.

- Madame DUFRANNE évoque les problèmes d'électricité au niveau de l'éclairage public ces dernières semaines. La SICAE OISE est intervenue mais Monsieur le Maire ignore l'origine exacte de ces coupures.
- Madame MACUDZINSKI indique qu'il y a des problèmes de « courant d'air » au niveau des fenêtres donnant sur la cour dans la salle des associations et que du « placo » est décollé. Des travaux seront donc à réaliser. Elle informe également le Conseil qu'elle organise mercredi prochain un carnaval pour les enfants dans le cadre des « mercredis des enfants ».
- Monsieur MAUROY revient sur un point abordé au sujet des compétences de la Communauté de Communes en matière de transports pour savoir si on a une date pour l'arrivée du bus jusque Nointel. Monsieur le Maire répond qu'il faut attendre que le SITCAC (Syndicat de Transport) termine son activité (dans un an) puis que la compétence soit effectivement reprise par le Pays du Clermontois pour qu'on puisse envisager que les bus desservent Nointel et Catenoy notamment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22h30.

A Nointel, le 08 février 2018

Le Maire,
Philippe LADAM